

CONTRAT DE LOCATION DE GITE RURAL

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez la description complète sur les fiches jointes. En espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations

Les propriétaires

Locataire

M., Mme,

Adresse

CP Ville

Tél. :

Propriétaire loue le logement à l'adresse suivante : Verment - 24220 MOUZENS

En cours de classement préfecture, label gîtes de France et Tourisme handicap

Logement prévu pour 5 personnes maximum

Animaux non admis

COMPOSITION DE LA FAMILLE

adultes

enfants de 2 à 13 ans

enfants de moins de 2 ans

Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité

Date du séjour du : _____ à partir de 16 heures 30 au _____ à 10 h

Montant de la location est fixé à _____ euros

Ce prix s'étend :

Toutes charges comprises

Taxe de séjours non existante dans la commune

Location du linge sur demandes en sus

Draps sur la base de 9 euros la paire

Linge de toilette sur la base de 9 euros par personnes

Dépôt de garantie : 200 €

Propriétaire

M. VALEILLE MANET Jean

Adresse : Verment - 24220 MOUZENS

Tél. : 05 53 29 24 65

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le _____

* Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

* Un acompte de _____ (représentant 25 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de _____ est à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

Remarques particulières :

Le gîte est attenant à un corps de ferme en retraite.

Le locataire devra laisser le gîte dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé faute de quoi une somme de 50 € lui sera demandée pour le ménage.

Je soussigné M _____ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant à la page 2 du présent document.

A Mouzens, le _____

(Signature du propriétaire)

A _____

Le _____

(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite

"lu et approuvé"

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Conclusion du contrat : La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales – sauf accord écrit avec le propriétaire.

Toute infraction à ce dernier aliéna serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 2 – Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Les sommes versées restent acquises au propriétaire toutefois elles peuvent être restituées sous réserve que le gîte soit reloué pour la même période. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 – Annulation par le propriétaire : En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale aux sommes versées.

Article 4 – Arrivée / Départ : Les locations se font du samedi 16 heures 30 au samedi 10 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées par le présent contrat.

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

Article 5 – Paiement : Le réservation devient effective dès que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée.

Article 6 - Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjours par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des Lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionné dans la fiche descriptive.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. J'ai pris connaissances des conditions générales de la location page 2, ainsi que des conditions particulières éventuelle, page 1.

Article 7 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du Locataire, un dépôt de garantie de 200 euros est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionné sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 8 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux : Logement de vacances.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Article 10 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 11 – Animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par, mentionnés sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive le locataire le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 – Assurances : Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période location, étant à la charge du locataire.

Article 13 – Taxe de séjour : La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire au tarif en vigueur, affiché dans le gîte.

Article 14 – Eau et Electricité :

Eau : le fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location.

Electricité : la fourniture de l'électricité est incluse dans le prix de la location dans la limite de 200kw par semaine, cette limite est largement suffisante pour une utilisation « normale » des équipements mis à disposition. En cas de dépassement, le kW supplémentaires seront facturés en plus selon les tarifs EDF en vigueur

Date :

Le locataire

Le propriétaire